SONAX®

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 *Numéro de version 1.00* *Révision: 14.09.2022*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX PROFILINE MetalPolish

Code du produit:
02041410
UFI: *4045-J02J-U00R-WMSR*
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
entretien auto
Produit de polissage
Détergents
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Utilisations professionnelles
Utilisations déconseillées *Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.*

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: *01 45 42 59 59 (ORFILA)*
Suisse: *145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)*
Belgique: *070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]*
Luxembourg: *+352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)*
Pay-Bas: *+31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Flam. Sol. 1 *H228 Matière solide inflammable.*
Aquatic Chronic 4 *H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.*

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*
Pictogrammes de danger



GHS02

Mention d'avertissement *Danger*
Mentions de danger
H228 Matière solide inflammable.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 1.00 Révision: 14.09.2022

Nom du produit: SONAX PROFILINE MetalPolish

(suite de la page 1)

Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Emulsion à base de solvants, d'abrasifs et d'additifs

Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39-xxxx	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics Numéros CAS alternatifs: 90622-57-4, 64742-48-9 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	25-<50%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
hydrocarbures aliphatiques	≥30%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales: Enlever les vêtements sales
Après inhalation: Veiller à l'apport d'air frais.
Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Brouillard d'eau
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Pour les non-secouristes Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 4.1 B
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Informations relatives à la réglementation
VLEP (France): ED 1487 05.2021
VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protection des mains: Gants de protection
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
[EN 374]
Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)
Protection des yeux/du visage Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Solide
Couleur:	Bleu clair
Odeur:	De type solvanté
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	180 - 205 °C
Inflammabilité	Matière solide inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,5 Vol % (Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics)
Supérieure:	6 Vol % (Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics)
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	>20,5 mm²/s
Solubilité	
l'eau:	Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,10 - 1,12 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules	non applicable
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	Matière solide inflammable. Temps de combustion 36 s pour 10 cm. Une zone mouillée par l'eau pourrait arrêter le feu pendant 12 sec.
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Inhalatoire	LC50 / 4h	>5.000 mg/m³ (rat) (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Occasionne une légère irritation de la peau en cas d'exposition prolongée.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut provoquer de légers troubles oculaires de courte durée.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics	
LLO 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR 72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR 21d	≥1 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 28d	0,209 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ELO 48 h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
ELO 72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
1) Elimination/ produit
2) Elimination / emballage non nettoyé

14 06 05*	boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics)
IMDG, IATA SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (isoundecane, isododecane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 4.1 (F1) Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées
Étiquette 4.1

IMDG, IATA



Class 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées
Label 4.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA II

(suite page 8)

(suite de la page 7)

14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1 kg
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES, < 2% AROMATICS), 4.1, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
Directive 2010/75/UE (VOC) 50,95 %
Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:
Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(AwSV 18.04.2017)
Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 50,75 %
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 *Numéro de version 1.00* *Révision: 14.09.2022*

Nom du produit: SONAX PROFILINE MetalPolish

(suite de la page 8)

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Matières solides inflammables	D'après les données d'essais
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

Sources
" Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP), 648/2004 (Det.Vo) tel que modifié de temps à autre.Les listes nationales de limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans la version valide respective.Les règlements de transport selon l'ADR, le RID, l'IMDG, l'IATA dans la version respectivement en vigueur."